



Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Trente-huitième session

27 février-2 mars 2007

Point 3 l) de l'ordre du jour provisoire*

**Points sur lesquels la Commission devra
se prononcer après examen : classifications
économiques et sociales internationales**

Classifications économiques et sociales internationales

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à une demande formulée par la Commission de statistique à sa trente-septième session^a Comme l'a demandé la Commission, il décrit dans ses grandes lignes un programme d'application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de la Classification centrale des produits.

Les points que la Commission devrait examiner figurent au paragraphe 41.

^a Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 4 (E/2006/24)*, chap. I, sect. B.

* E/CN.3/2007/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Recommandations touchant les classifications internationales formulées par la Commission de statistique à sa trente-septième session.	1–4	3
II. Application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de la Classification centrale des produits	5–41	3
A. Introduction	5–7	3
B. Objectif général.	8–10	4
C. Composantes du programme	11–24	4
1. Mise au point de classifications nationales.	12–14	4
2. Application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de la Classification centrale des produits dans le contexte national	15–24	5
a) Mise à niveau des registres du commerce	16–18	5
b) Utilisation de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de la Classification centrale des produits dans les recensements et les enquêtes économiques	19–21	6
c) Utilisation de la CITI et de la CPC dans les systèmes de comptabilité nationale	22	6
d) Utilisation de la CITI dans les recensements de la population et les enquêtes auprès des ménages	23	6
e) Utilisation de la CITI et de la CPC dans les processus administratifs et juridiques	24	7
D. Calendrier recommandé	25	7
E. Documentation et outils d'appui	26–30	7
F. Arrangements institutionnels	31–36	8
G. Ressources nécessaires.	37–38	9
H. Suivi.	39–40	9
I. Points à examiner	41	9

I. Recommandations touchant les classifications internationales formulées par la Commission de statistique à sa trente-septième session

1. À sa trente-septième session, qui s'est tenue du 7 au 10 mars 2006, la Commission de statistique¹ :

a) A demandé que plus de précisions soient fournies sur le plan d'application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) et de la Classification centrale des produits (CPC), et demandé également que la Division de statistique établisse un plan de travail qui lui serait présenté à sa trente-huitième session;

b) A pris note de l'explication des modalités requises par l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour l'approbation de la Classification internationale type des professions (CITP), qui devrait s'achever en 2008, a réaffirmé sa confiance dans ces modalités, comme il ressortait des décisions adoptées à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions, s'est félicitée de l'assurance donnée qu'avant l'établissement de son texte définitif, la nouvelle version de la CITP serait soumise à son attention pour consultation et avis, et a noté également qu'il s'agissait là de l'esprit des recommandations qu'elle avait formulées à sa trentième session tenue en 1999, par lesquelles elle avait donné pour instruction au Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales d'examiner toute les classifications statistiques pour s'assurer qu'elles étaient conformes aux pratiques de référence en la matière avant qu'elles ne soient présentées à la Commission, et avait convenu que l'OIT devrait collaborer avec le Groupe d'experts, dans le respect de leurs mandats respectifs, pour veiller à la validité de la nouvelle version de la CITP.

2. Le présent rapport porte sur l'application de la CITI et de la CPC.

3. La révision de la CITP fera l'objet d'un rapport séparé de l'OIT (voir E/CN.3/2007/11).

4. D'autres activités concernant les travaux actuellement menés pour améliorer ou revoir des classifications telles que la Classification internationale type de l'éducation (CITE), la Classification type pour le commerce international (CTCI) ou la Classification élargie des services de la balance des paiements sont décrites dans un document d'information séparé qui sera mis à la disposition de la Commission.

II. Application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de la Classification centrale des produits

A. Introduction

5. À sa trente-septième session, la Commission de statistique a demandé qu'un plan plus détaillé lui soit communiqué touchant l'application des classifications des

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 4* (E/2006/24), chap. I, sect. C, par. 3.

activités et des produits récemment révisées, à savoir la CITI, révision 4, et la CPC, version 2. On trouvera ci-après une description des différentes composantes du processus d'application, un calendrier et une indication des ressources nécessaires.

6. Le texte de la CITI, révision 4, et celui de la CPC, version 2, que la Commission de statistique avait approuvés à sa trente-septième session ont fait l'objet de nouvelles corrections d'ordre technique; les deux classifications révisées sont maintenant en instance de publication.

7. Il s'agit essentiellement à l'heure actuelle de passer à la phase d'application, de veiller à ce que les pays puissent utiliser les classifications améliorées le plus rapidement possible et de faire en sorte que les grands programmes statistiques emploient des classifications qui produisent des données comparables dans le monde entier.

B. Objectif général

8. L'assistance qui sera offerte aux pays pour les aider à appliquer les classifications révisées doit être envisagée dans le cadre du renforcement général des moyens statistiques et de l'élaboration de programmes de statistiques économiques cohérents et intégrés. Le processus d'ensemble doit être coordonné à un niveau élevé et faire appel non seulement aux bureaux de statistique nationaux, mais aussi à d'autres producteurs et utilisateurs de données statistiques dans les différents pays.

9. Les pays trouveront peut-être commode d'introduire ces nouvelles classifications dans leurs données de base et dans leurs statistiques dans le cadre d'une stratégie globale visant à améliorer leur comptabilité nationale. Il y a donc lieu d'envisager très sérieusement l'application de la CITI et de la CPC dans le contexte de la révision des systèmes de comptabilité nationale (SCN) et de veiller à ce que l'appui des organismes d'exécution soit coordonné dans cette optique. Cela dit, il faudrait également faire en sorte que l'application de ces classifications ne devienne pas tributaire du calendrier de mise en œuvre des SCN et ne pas perdre de vue d'autres applications importantes.

10. Bien que l'application des classifications fasse partie intégrante de ce processus d'amélioration global, elle fait appel à des compétences suffisamment spécialisées pour justifier que les experts chargés de la mise au point et de l'utilisation des classifications suivent des programmes de formation séparés.

C. Composantes du programme

11. L'assistance offerte aux pays comportera trois grands volets : 1) publication de manuels, précis et autres instruments de classification; 2) organisation de réunions, séminaires de formation et ateliers sur les classifications; 3) coopération technique dans certains pays. Elle couvrira la mise au point de classifications nationales, ainsi que l'application de ces classifications dans les programmes statistiques.

1. Mise au point de classifications nationales

12. Les pays ont été tenus au courant de l'état d'avancement des récentes révisions de la CITI et de la CPC et des grandes modifications apportées à la structure de ces

classifications dans le cadre d'une série d'ateliers régionaux qui ont également été pour eux une excellente occasion de s'associer au processus. Ces ateliers leur ont permis aussi de rester en prise sur la mise au point de la CITI et de la CPC. Le prochain pas sera de faire fond sur les connaissances ainsi acquises pour développer des classifications nationales.

13. Il est proposé que la mise au point de ces classifications nationales se fasse d'abord sur une base régionale, puis qu'une assistance soit apportée à certains pays en cas de besoin. La Division de statistique sera la principale responsable de la première partie du processus. Dans le cadre d'une série d'ateliers régionaux, elle s'emploiera essentiellement à :

- a) Présenter la structure définitive de la CITI et de la CPC;
- b) Expliquer les concepts nouveaux qui devraient être repris dans les classifications nationales;
- c) Procéder à des adaptations par région, si nécessaire;
- d) Appliquer les règles à la mise au point d'adaptations nationales.

14. Il sera tenu compte, dans ces activités, de la recommandation de la Commission de statistique selon laquelle les pays devraient s'efforcer de mettre au point des classifications nationales qui permettent l'agrégation et la publication de données statistiques au niveau de détail à deux chiffres de la CITI sans perte d'information.

2. Application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de la Classification centrale des produits dans le contexte national

15. Une fois la CITI et la CPC adaptées au contexte national, les pays auront besoin d'un appui supplémentaire pour appliquer spécifiquement les classifications révisées. Les principaux champs d'application sont décrits ci-après aux paragraphes 16 à 24.

a) Mise à niveau des registres du commerce

16. Il s'agira notamment de donner aux pays la méthodologie et l'assistance pratique requises pour mettre à jour les références à la classification par industrie dans leurs registres du commerce. Certains outils seront fournis par la Division de statistique (voir ci-après paragraphes 26 à 30), mais les pays auront besoin de directives supplémentaires plus détaillées pour réviser et normaliser la description des activités commerciales, déterminer l'activité principale, définir des profils, utiliser les données concernant les produits, établir des matrices de conversion et mettre en place une codification automatique.

17. Encore une fois, cette formation pourra être dispensée dans le cadre des ateliers régionaux, comme suggéré ci-dessus, mais elle devra être complétée par une assistance spécifique à chaque pays. Une telle assistance devra être fournie par les instituts de formation régionaux dans le cadre d'accords bilatéraux entre pays et par des consultants.

18. La question générale de la création de registres du commerce ne sera pas abordée. Les pays qui ont encore des difficultés dans ce domaine devront s'adresser à d'autres sources pour recevoir une assistance supplémentaire.

b) *Utilisation de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de la Classification centrale des produits dans les recensements et les enquêtes économiques*

19. Il s'agira d'appliquer effectivement la CITI et la CPC pour produire des statistiques économiques et de résoudre les problèmes que pourrait soulever la révision des classifications. Les applications de la CITI sont assez courantes alors que beaucoup reste à faire pour mettre en œuvre la CPC. Cet élément du programme devra donc porter spécifiquement sur l'application de la CPC à la production de statistiques de sortie touchant la production (biens et services) et à son utilisation dans les programmes relatifs aux prix et aux indices de volumes. Étant donné que, de par sa conception même, une classification des branches d'activité n'est pas faite pour donner des informations détaillées sur la production de produits, l'utilisation de la CPC à de telles fins devrait donc être plus vivement encouragée.

20. Idéalement, il serait bon qu'au cours de cette phase, les pays soient également formés à l'analyse rétrospective des données économiques statistiques.

21. La Division de statistique étudiera la question de savoir si les points soulevés ci-dessus aux paragraphes 13, 16, 19 et 20 peuvent être abordés dans le cadre d'une seule série d'ateliers par région, ou si, en raison de leur complexité, il faudrait prévoir une deuxième série d'ateliers. Cette dernière solution permettrait d'évaluer l'expérience des différents pays (adaptation nationale), la mise à jour des registres du commerce et la refonte des classifications nationales et leur utilisation dans les enquêtes économiques, ainsi que de résoudre toutes difficultés qui auraient pu surgir au cours de la première série d'ateliers régionaux. Pour la deuxième série d'ateliers régionaux, la priorité serait d'organiser des ateliers conjoints CITI/CPC, mais il n'est pas exclu que des ateliers séparés soient organisés, compte tenu des applications différentes de ces classifications.

c) *Utilisation de la CITI et de la CPC dans les systèmes de comptabilité nationale*

22. Une fois la CITI et la CPC utilisées dans les programmes de statistique économique, la prochaine étape sera de faire en sorte que les systèmes de comptabilité nationaux emploient les données ainsi produites. Étant donné que l'application aux SCN, par exemple dans les tableaux entrées-sorties, consiste surtout à choisir les agrégats de catégorie CITI et CPC appropriés, il vaudrait peut-être mieux qu'elle soit abordée dans le cadre du programme d'application relatif à la comptabilité nationale, par exemple au cours d'ateliers consacrés aux SCN.

d) *Utilisation de la CITI dans les recensements de la population et les enquêtes auprès des ménages*

23. Une application importante de la classification des branches d'activité est son utilisation dans les recensements de la population et les enquêtes auprès des ménages. Cet aspect pourrait être abordé à l'occasion d'ateliers régionaux consacrés à ces questions, dans le cadre de séminaires portant spécifiquement sur la CITI. Il s'agirait *grosso modo* de couvrir les premiers points dont il est question plus haut à l'alinéa a) du paragraphe 13, c'est-à-dire les fondements théoriques révisés de la

CITI et la nouvelle structure finale, et de donner quelques éléments d'orientation en ce qui concerne la codification.

e) *Utilisation de la CITI et de la CPC dans les processus administratifs et juridiques*

24. Bien que la CITI et la CPC aient été surtout conçues en tant que classifications statistiques, elles sont également utilisées dans bien des pays dans des domaines non statistiques, allant de la fiscalité, pour la première, aux aspects juridiques de la réglementation de la fourniture de services, pour la seconde. Il est évident que ces classifications seront d'autant plus utiles qu'elles trouveront de nouvelles applications. Les bureaux de statistique nationaux devraient envisager d'intensifier le dialogue avec de tels utilisateurs afin de faire mieux accepter ces classifications, ce qui pourrait conduire, par ricochet, à la production d'un ensemble élargi de données administratives. On sait qu'une telle évolution dépend également de facteurs qui échappent à leur contrôle.

D. Calendrier recommandé

25. La Commission voudra peut-être envisager le calendrier ci-après pour l'application de la CITI et de la CPC. Ce calendrier pourrait comprendre notamment les dates charnières suivantes :

- a) Adaptation des classifications nationales d'ici à 2009;
- b) Adaptation des registres du commerce (là où il en existe) d'ici à 2010;
- c) Utilisation de la CITI et de la CPC révisées dans les programmes statistiques à partir de 2011;
- d) Utilisation de la CITI et de la CPC révisées dans les systèmes de comptabilité nationaux d'ici à 2015;
- e) Utilisation aussi rapide que possible de la CITI et de la CPC révisées dans les recensements de la population, etc.

E. Documentation et outils d'appui

26. Un certain nombre de documents complémentaires qui permettront de mieux faire comprendre les nouveaux concepts sous-tendant la CITI et la CPC et de faciliter le passage des anciennes classifications aux classifications révisées sont en cours de préparation. Ils seront disponibles d'abord sous forme électronique puis sur papier.

27. Outre les manuels qui accompagnent la CITI, révision 4, et la CPC, version 2, cette documentation comprend le guide de l'utilisateur de la CITI/CPC, actuellement en préparation.

28. La Division de statistique fournira également des tableaux de correspondance pour les grandes classifications intéressant l'application de la CITI et de la CPC, comme le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) et la CTCL, ainsi que les classifications que contiennent les SCN, comme la

Classification des fonctions de l'administration publique (COFOG) et la Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (NOICOP).

29. Des tableaux de correspondance se rapportant spécifiquement aux modifications apportées à la CITI entre la révision 3.1 et la version 4 seront mis au point; ils serviront de base à la mise à jour des registres du commerce, etc.

30. Le service d'assistance dans le domaine des classifications et les pages Web consacrées aux classifications demeureront disponibles en tant qu'outils d'appui.

F. Arrangements institutionnels

31. Lorsqu'un programme d'application est mené à l'échelle mondiale, il est fondamental de veiller à ce qu'il touche tous les pays du monde. La population ciblée ne comprend pas seulement les bureaux de statistique nationaux, mais également les banques centrales et autres grands compilateurs de données. La participation de partenaires dans toutes les régions est essentielle à la conduite d'un programme de formation et d'application. Devront prêter leur concours non seulement des organisations internationales (comme l'Organisation des Nations Unies, le Fonds monétaire international et des commissions régionales) mais aussi des instituts de formation régionaux (comme l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique) et des banques de développement (comme la Banque asiatique de développement et la Banque africaine de développement).

32. La Division peut se charger de coordonner et de suivre l'application et la formation et elle peut apporter un concours actif au niveau régional. Dans cette optique, elle organisera des ateliers régionaux comme indiqué plus haut. Elle ne peut toutefois aider directement les pays que de façon limitée.

33. Les organisations internationales et les bureaux de statistique nationaux devraient coopérer à la mise en place d'un réseau de consultants ayant les compétences voulues pour aider les pays tout au long du processus d'application.

34. L'appui bilatéral des pays devrait jouer un rôle majeur dans le processus, en particulier au cours de la phase ultérieure de l'application des classifications. Les activités d'appui bilatérales devraient tirer parti de l'expérience positive de pays ayant mené à bien le processus.

35. Dans chaque pays, le bureau de statistique national devrait jouer un rôle moteur pour ce qui est de l'application et de la formation, c'est-à-dire qu'il devrait donner des conseils aux autres bureaux et aux ministères, etc., en ce qui concerne l'utilisation de la nouvelle classification nationale.

36. Il convient de noter que les pays comptant utiliser la Nomenclature générale des activités économiques dans les communautés européennes (NACE) et la Classification des produits par activités devraient être couverts par le programme de formation/application de l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat). Eurostat se chargeant de la mise au point des outils de mise en œuvre voulus, on évitera ainsi les doubles emplois. Il faudra toutefois veiller à coordonner la mise en œuvre de la CITI/CPC avec celles de la NACE et de la Classification des produits par activités.

G. Ressources nécessaires

37. En tant que processus mené à l'échelle mondiale, l'application des classifications révisées devrait être considérée comme un élément essentiel du renforcement des capacités statistiques. C'est dans cette optique qu'il y a lieu d'envisager les sources de financement, par exemple, l'aide de la Banque mondiale, en particulier pour ce qui est des services de consultants.

38. Étant donné que l'appui bilatéral sera un facteur de succès important, la Commission souhaitera peut-être suggérer que les bureaux de statistique nationaux des pays développés mettent chacun à disposition pour une période de deux semaines un fonctionnaire qui serait chargé de l'aide à d'autres pays. Une telle aide serait précieuse pour adapter les normes internationales aux besoins nationaux et surtout, au stade de l'application de la CITI et de la CPC dans les programmes statistiques.

H. Suivi

39. Un mécanisme de suivi devrait être mis en place pour pouvoir faire rapport à la Commission de statistique sur l'état d'avancement du programme d'application. La Commission souhaitera peut-être prier le Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales de concevoir un tel mécanisme dans ses grandes lignes.

40. Ce mécanisme devrait également suivre les programmes d'assistance régionaux et bilatéraux de manière à éviter les doubles emplois et le chevauchement des activités entre donateurs bilatéraux et multilatéraux.

I. Points à examiner

41. **La Commission souhaitera peut-être :**

- a) **Approuver l'orientation générale du programme d'application et le calendrier proposé;**
- b) **Décider d'établir un mécanisme de suivi de la mise en œuvre.**